

PROJET DE LOI

N° 72

adopté

SÉNAT

le 30 avril 1964

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

modifiant l'article 260 du Code pénal.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 111 et 153 (1963-1964).

Article unique.

L'article 260 du Code pénal est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions ci-dessus seront applicables également à quiconque, en temps de paix, aura, dans l'intention de créer une méprise, publiquement revêtu un costume présentant une ressemblance avec un uniforme militaire. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 avril 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.